

Petit guide de préconisations

les Carrières

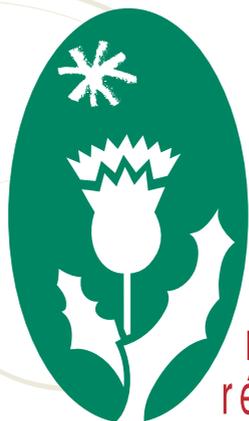
*à l'usage des Maires
et des pétitionnaires*

un territoire à vivre



Parc
naturel
régional
de Lorraine

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc
naturel
régional
de Lorraine

Retrouvez toute l'info du Parc naturel régional de Lorraine sur
www.pnr-lorraine.com

*Photo de couverture : La carrière de la cimenterie d'Héming, en Moselle
Photo PnrL*

L'objectif de ce guide de préconisations pour l'ouverture et la gestion de carrières est d'apporter des informations et une réflexion aux maires et aux pétitionnaires dans leur démarche. Ce guide tentera également de les aider à choisir des sites d'implantation répondant au mieux aux critères du développement durable.

Les carrières peuvent en effet occasionner des nuisances bien visibles et quelquefois dommageables pour l'environnement, les paysages et la qualité de vie des riverains.

Toutefois les carrières sont nécessaires, chaque habitant consommant environ sept tonnes de roche par an.

Depuis ses origines, le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) a travaillé avec la plupart des exploitants carriers et a signé, en 1999, une convention de partenariat avec l'UNICEM Lorraine.

Le PnrL, situé au cœur de la métropole lorraine, « absorbe » de nombreuses autres infrastructures. Citons la Ligne à Grande Vitesse, les éoliennes, les antennes nécessaires au réseau de téléphonie mobile et aujourd'hui les champs photovoltaïques ou encore les panneaux solaires de grande surface sur les hangars agricoles et les bâtiments industriels.

S'y ajoutent les infrastructures « classiques », linéaires ou ponctuelles comme les lignes électriques à Très Haute Tension, les routes et les 2x2 voies ainsi que les autres Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)...

Le PnrL souhaite avoir une approche globale de son espace dans le cadre d'une politique de développement durable. Il se veut, avec ses adhérents, les communes, et en concertation avec les pétitionnaires, être acteur et promoteur du développement durable sur son territoire.

Ce guide de préconisations sur les carrières se veut une aide à la décision.

Thibaut VILLEMIN
Président du Parc naturel régional de Lorraine,
Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine.



Le territoire du Parc naturel régional de Lorraine



Sommaire

LE CADRE GÉNÉRAL	6
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	11
LES PRÉCONISATIONS DU PARC	15
VADE-MECUM	19
INFORMATIONS UTILES	20
ANNEXES	25

Contexte géologique et économique

La Lorraine compte 173 carrières autorisées générant 5 000 emplois, soit 3,4 % des salariés de l'industrie, pour un chiffre d'affaire de 500 M€ HT (en 2008).

En France, les besoins annuels en roche sont en moyenne de 3,5 m³, soit près de 7 tonnes de matériaux par habitant. A titre d'exemple, cela correspond pour les 76 000 habitants du PnrL, tous les ans, à une excavation de 300 mètres de côté et de 3 mètres de profondeur.

Toujours à titre d'exemple, la mise en œuvre d'un kilomètre de ligne LGV nécessite 9 000 tonnes de matériaux, une route ordinaire 12 000 tonnes et une autoroute 18 000 tonnes.

Le Parc, et tout particulièrement sa zone Ouest, présente un bon potentiel pour les carriers. La ressource se décline sous trois types de gisement :

- La roche massive, avec les calcaires du Bajocien et du Bathonien (Côtes de Moselle) et de l'Oxfordien moyen et supérieur (Côtes de Meuse) servant à la construction des maisons et sous-couches de roulement pour les routes.
- Les roches alluvionnaires, essentiellement dans les lits de la Meuse et de la Moselle, utilisées comme matériaux nobles (bétons pour les ponts et autres ouvrages d'art...).
- La grouine, souvent présente en pied de talus, utilisée pour les crépis et surtout pour les chemins ruraux et les remblais (tout-venant).

Contexte géologique et économique

- **Les textes de référence**

La **Charte du Parc**, opposable à ses signataires et document de référence, prévoit dans son orientation n° 3, que les équipements doivent s'intégrer au mieux dans le périmètre du PnrL.

Le **Code de l'Environnement** stipule que lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire d'un Parc sont soumis à la procédure de l'étude

ou de la notice d'impact, le Parc est saisi pour avis dans les délais réglementaires (Règlement 244-15). Ces délais sont de 21 jours, un mois, 45 jours ou trois mois selon le type de dossier.

Le Préfet de Région, dans une note datée du 19 février 2009, demande de **vérifier la compatibilité du projet avec les actions de protection, de mise en valeur et de gestion du Parc et d'évaluer les études ou notices d'impact des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés.**



La carrière d'Evville, dans la Meuse, aujourd'hui désaffectée

Photo Pnrl

- **Les Schémas Départementaux des Carrières**

Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières (Article L 515-3 du Code de l'Environnement).

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) créés il y a une dizaine d'années ont été instaurés après les SOC (Schémas Organisationnels des Carrières).

Ils sont le **fruit d'une concertation** entre les services de l'Etat, les élus, les exploitants et utilisateurs de matériaux et les associations de protection de la nature.

Le Schéma Départemental des Carrières (Article L. 515-3 du Code de l'Environnement) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte **l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.**

A ce jour, nombre de SDC, qui doivent être régulièrement évalués et révisés, arrivent à échéance. En outre, ils doivent être mis en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est un outil de planification, il formule des préconisations.

Les nouveaux SDC sont élaborés suite à la réflexion menée dans divers groupes de travail (données, méthodologie, ressources et besoins, enjeux environnementaux, transport et flux de matériaux...).

Les Schémas constituent un **document d'orientation et un instrument d'aide aux avis**. Les autorisations délivrées doivent être compatibles avec le schéma.

Les schémas analysent :

- les ressources ;
- les besoins ;
- les modes de transport ;
- la protection du milieu et de l'environnement.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux et paysagers, trois classes de contraintes sont définies :

Classe 1 : Interdiction réglementaire. Il s'agit des espaces bénéficiant d'une protection juridique forte (captage AEP, Réserve biologique...)

Classe 2 : Espaces à enjeux majeurs. Il s'agit des espaces présentant un intérêt et une fragilité majeurs, concernés par des inventaires et des mesures de protection (ZNIEFF de type 1, ZPPAUP...). L'étude d'impact doit démontrer que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site.

Classe 3 : Espaces à sensibilité reconnue. Se sont les espaces à grande sensibilité environnementale, comme les **Pacs naturels régionaux, les paysages remarquables...** Les autorisations de carrières devront être accompagnées de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

Les trois classes définies par les SDC concernent le territoire du Parc. Il ne s'agit pas, ici, de créer ou d'imposer de nouveaux zonages et « schémas » supplémentaires. Il s'agit de trouver, dans ce cadre, les meilleures solutions pour exploiter et optimiser une ressource en préservant les milieux et paysages qui composent le Parc.

- **La procédure**

Les démarches à effectuer pour ouvrir une carrière dans le Parc s'inscrivent dans le cadre administratif existant et tiennent particulièrement compte des Schémas



Avant toute ouverture de carrière, une étude d'impact est nécessaire

Départementaux des Carrières auxquels le Parc a participé.

Ouvrir une carrière, ou plus précisément faire une « demande d'autorisation d'exploitation de carrière » ou encore demander une prolongation d'exploitation de carrière existante, qu'elle inclut ou non une installation de traitement, nécessite une **étude d'impact** et l'ouverture d'une **enquête publique**.

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** instruit le dossier et le **Préfet** du Département concerné saisit le Parc pour avis dans les **délais réglementaires**, à savoir dans les 45 jours.

Les avis sont émis par le **Comité Syndical** du Parc ou le **Bureau**, ou par délégation du Comité Syndical, par le **Président** du PnRL lorsqu'un positionnement du Parc est demandé dans un délai incompatible avec le calendrier des réunions syndicales.



• La marche à suivre pour l'ouverture d'une carrière

Le carrier qui souhaite ouvrir une carrière en vue de son exploitation doit déposer un dossier de « demande d'autorisation d'exploitation de carrière » à la DREAL qui l'instruira ; le Préfet délivrant, en fin de procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

L'instruction d'un dossier comporte plusieurs étapes :

- il devra tout d'abord être considéré comme recevable par la DREAL,
- il sera soumis à l'enquête publique ;
- les différents services de l'Etat seront consultés ainsi que le Parc naturel ;
- le commissaire enquêteur établira son rapport de synthèse ;
- le pétitionnaire (demandeur) y apportera les réponses nécessaires ;
- la Commission Départementale de la Nature et Paysages et des Sites (CDNPS), dans le cadre de sa « formation carrière », émettra un avis ;
- le Préfet, dans son arrêté, fixera les dispositions techniques concernant l'installation.

Ce dossier est composé :

- de la demande ;
- de l'étude d'impact (incluant l'étude acoustique, l'étude paysagère...) ;
- de l'étude de danger ;
- de l'étude hygiène et sécurité ;
- du résumé non technique.

Ces études permettent :

- de présenter le projet ;
- d'analyser l'état initial ;
- de considérer les effets sur l'environnement ;
- d'expliquer les raisons du projet ;
- de présenter les mesures proposées pour supprimer ou limiter les inconvénients ;
- de montrer le projet de remise en état ;
- de décrire les mesures prises pour le respect de l'hygiène et la santé des salariés et tiers.



Le Parc compte de nombreux milieux à haute valeur biologique, ici une pelouse calcaire

Photo F. Reichert

La nature dans le Parc

- **Les milieux reconnus**

Le Parc compte de nombreux milieux à haute valeur biologique avec les mares salées et leur flore halophile ; les milieux humides avec les étangs, les prairies humides, les mares et les mardelles ; les vallons froids avec leur flore montagnarde ; les milieux thermophiles avec les pelouses calcaires ; les forêts, hêtraies ou chênaies ... Tous ces milieux regroupent des espèces animales et végétales rares, remarquables ou menacées.

Le maintien des liaisons écologiques entre les milieux contribue, grâce à une politique de renforcement des Trames Vertes et Bleues (TVB), au maintien d'une forte biodiversité.

- **Les espèces protégées**

Douze espèces végétales sont protégées au niveau national, 89 au niveau régional ainsi que d'autres au niveau départemental, selon les divers arrêtés préfectoraux.

Pour les animaux, 252 espèces d'oiseaux sont protégées, toutes les chauves-souris et de nombreux autres mammifères, tous les batraciens et autres reptiles. S'agissant des insectes, on compte huit espèces de papillons et quatre espèces d'odonates (libellules).

A cela, il faut ajouter celles qui figurent sur la Liste Rouge (liste des espèces menacées en France), dans les conventions internationales comme celle de Berne ou dans les annexes II et IV de la Directive Habitats Faune Flore.

- **Les « zonages »**

En ce qui concerne les milieux, retenons 150 ZNIEFF de type 1 sur le territoire du Parc et 12 ZNIEFF de type 2.



Les Côtes de Meuse, vues depuis la butte de Montsec

Photo J. Saffroy

Le réseau Natura 2000 compte 16 sites comprenant les ZPS (Zones de Protection Spéciale) liées à la Directive Oiseaux ou/et les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) liées à la Directive Habitats, Faune et Flore (avec les espèces qu'elles renferment).

Des sites de grand intérêt biologique et écologique sont reconnus et gérés afin de conserver leurs potentialités. On distingue trois types de réserves : Réserve Biologique Intégrale (RBI), Réserve Biologique Dirigée (RBD) et Réserve Naturelle Régionale (RNR) avec toutes trois des règles spécifiques.

Les APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope) concernent quelques milieux caractéristiques, généralement de faible superficie, renfermant des espèces protégées.

S'il faut aussi compter avec les classements internationaux comme les zones RAMSAR ou encore européens comme les ZICO, il ne faut pas négliger les inventaires départementaux avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Dans tous les cas, les espèces et espaces naturels, qu'ils soient « classés » ou non, qu'ils soient significatifs d'une nature exceptionnelle ou au contraire représentatifs d'une nature ordinaire (le Parc compte 1 247 espèces végétales), doivent être l'objet d'une attention particulière.

Ces espaces, milieux protégés ou reconnus, ne peuvent, a priori, accueillir des carrières sans modifier, sinon faire disparaître durablement, la valeur de leurs écosystèmes et des espèces qu'ils renferment. Ces espaces présentent de fortes contraintes.

Les paysages dans le Parc

Produits de la géographie et des activités humaines, les paysages sont en constante évolution. Il est donc important d'accompagner et de maîtriser les transformations inéluctables pour en éviter les bouleversements inopportuns et toute banalisation.

Si tous les paysages du Parc méritent une attention constante, certains paysages ou sites se distinguent tout particulièrement.

- **Les paysages patrimoniaux et emblématiques**

Ils correspondent au secteur des Côtes de Meuse et son prolongement au sud, la Côte de Toul.

Ils sont l'archétype du relief de cuesta pour le géographe et le géologue, avec ses éperons (Hattonchâtel, Loupmont), ses avant-buttes et buttes témoins (Montsec et Point X aux Eparges par exemple).

Une côte se compose d'un plateau (ou revers de côte), d'un talus (ou front de côte) et

d'une plaine (ou dépression). C'est l'érosion différentielle qui les a modelés au cours des âges.

Schématiquement, le plateau est calcaire et couvert de hêtraie (avec charme). Il est entaillé par des vallons froids qui abritent des fleurs montagnardes.

Les plaines sont argileuses ou argilo-marneuses. Elles sont le domaine des chênaies, des étangs et des prairies humides.

Les talus, bien exposés à l'est et au sud, accueillent vergers, jardins et vignes. C'est là que l'on rencontre les stations thermophiles à orchidées (pelouses calcaires).

C'est bien la relation entre les caractéristiques de la géographie physique et de l'histoire des implantations humaines et des activités qui en découlent qui font la qualité de ces paysages et de leur identité culturelle.

- **Les paysages et sites remarquables**

Ils correspondent à des sites majeurs.

En zone Ouest :

- Secteur des étangs de Lachaussée (grand et petits étangs, forêts humides, mardelles, abbaye et histoire religieuse), forêt de la Reine (nombreux étangs, abbaye...), au pied des Côtes de Meuse ;

- Côtes de Moselle et vallées encaissées sur le plateau comme le Rupt-de-Mad (avec ses âitres médiévaux) ou encore la vallée de l'Esch.

Et en zone Est :

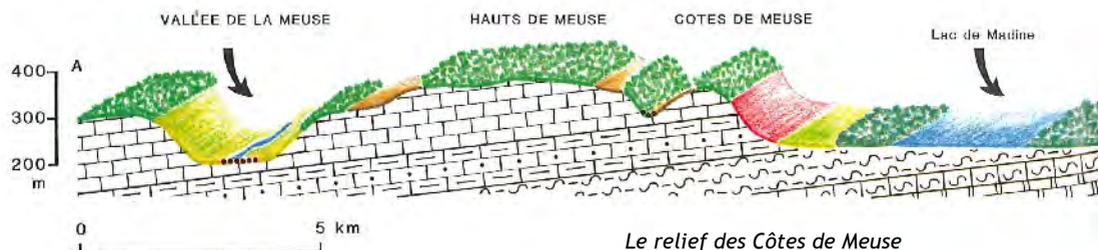
- Côtes de Bride et Koeking (cuesta dite de l'Infralias) ;

- Etangs de Lindre et de Gondrexange (grands étangs encore bien préservés) qui présentent une grande diversité biologique ;

- Vallée de la Seille, avec ses rares milieux halophiles et ses richesses archéologiques.

- Les points de vue majeurs

Depuis les points de vue comme le Point X aux Eparges, les terrasses d'Hattonchâtel, le plateau à Boucq, Prény, Château-Voué..., l'espace est dégagé et offre de belles perspectives. Ces points de vue (ou cônes de vision) seront respectés.



Le relief des Côtes de Meuse

- Les sites remarquables sous périmètres de protection

Il s'agit de secteurs d'intérêt paysager plus restreint, objet de beaucoup d'attention (souvent encadrés par des règlements). Ils peuvent d'ailleurs être inclus dans les zones des paysages patrimoniaux ou emblématiques.

On y intègre les sites classés ou inscrits, les Monuments Historiques, les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) la Directive paysagère, la Loi Littoral.

- Les axes et routes touristiques

Il s'agit de préserver les cônes de vision depuis ces axes régulièrement fréquentés par les touristes. Ce sont des routes calmes qui serpentent au pied des Côtes de Meuse ou dans le Toulouais. C'est le cas de la Tranchée de Calonne par exemple.

- Les sites touristiques

Ce sont souvent des sites d'intérêt historique et/ou naturel et paysager accueillant des touristes (château de Jaulny, aître de Prény, Point X, mais aussi le Lac de la Madine, l'étang de Lindre...). Il s'agit ici de préserver des ambiances.

- Les grandes clairières

Elles forment à elles seules une entité, une unité paysagère comme par exemple les clairières de Belles-Forêts ou de Guermange.

Le relief de côte qui caractérise le Parc naturel régional de Lorraine (Côtes de Meuse, Côte de Toul, Côte de Moselle, Côte de Bride et Koeking) offre, depuis le haut des talus, de nombreux points de vue plongeants sur les plaines comme la Woëvre ou la vallée de la Seille, composée d'une mosaïque de milieux.

Par ailleurs ces mêmes talus présentent une forte exposition au regard et sont bien identifiables et visibles de loin.

Ces espaces présentent de fortes contraintes visuelles. Ils ne peuvent, a priori, accueillir des carrières sans modifier, et ceci durablement, leur valeur intrinsèque ainsi que la perception que l'on en a.

Les plateaux, souvent ondulés et par définition situés en partie haute, sont susceptibles d'accueillir les carrières qui y seront peu perceptibles.



Les préconisations du Parc

L'objectif du Parc est d'accompagner les pétitionnaires afin de diminuer les effets négatifs produits par l'ouverture des carrières et la mise en œuvre des travaux. De concilier des modes de gestion à long terme favorables à la faune, à la flore et aux écosystèmes, d'intégrer au mieux ces ouvrages dans les paysages, de réduire les nuisances, de préconiser des mesures compensatoires adaptées ainsi que de promouvoir des chantiers exemplaires pendant les phases travaux et lors de l'exploitation. Enfin, de remettre en état les lieux, conformément aux documents d'origine.



D'une manière générale,

- Le territoire classé « Parc naturel régional » est un espace naturel remarquable dans son intégralité par la qualité des espaces naturels et des paysages qu'il renferme.
- Pour tout dossier, une réelle concertation entre les pétitionnaires et le Parc doit être mise en œuvre.
- Comme il se doit, le niveau, la qualité et la pertinence des études (étude d'impacts, étude environnementale, éventuellement étude d'incidences Natura 2000, étude hydraulique, paysagère, approche touristique et culturelle...) seront à la hauteur des enjeux.

Le choix rigoureux des modes de gestion pour garantir un impact environnemental et paysager minimal sera explicité.

- Si nécessaire, le Parc apporte du conseil et sa capacité d'expertise quant à la réalisation de chantiers exemplaires.
- le Parc suivra le principe de confidentialité en ce qui concerne les informations et projets des pétitionnaires qui lui seraient confiés et ceci par rapport à la concurrence.

Par principe, et comme convenu par convention avec l'Unicem Lorraine, les fronts de côtes et les coteaux, ne pourront faire l'objet d'une ouverture de carrière.

A titre tout à fait exceptionnel, des dérogations seront accordées au coup par coup s'il y a la capacité à créer des écrans arborés camouflant efficacement, et en toutes saisons, les entrées de carrières. Dans tous les cas, ces écrans seront réalisés et rendus efficaces avant l'ouverture de la carrière.

Une méthodologie déjà rôdée qui fait l'objet d'une convention avec l'UNICEM Lorraine

L'UNICEM Lorraine (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de Construction pour la Lorraine) et le Parc naturel régional de Lorraine ont souhaité formaliser une convention de partenariat qui a été signée le 1^{er} février 1999.

Le PnrL et l'UNICEM conviennent de définir une **politique exemplaire** vis-à-vis de l'ouverture et la gestion des carrières dans le territoire Parc.

Il s'agit de **préserver l'environnement et les paysages sans empêcher l'activité économique.**

Cette politique se fonde sur un certain nombre de principes, à savoir :

- **respecter absolument le principe de non implantation des carrières en front de côte ou de coteau ;**
- **éviter les ZNIEFF et les sites renfermant des espèces rares ;**
- **se concerter systématiquement en amont des projets ;**
- **fournir les informations scientifiques détenues par le Parc aux bureaux d'études.**

Les fiches-conseils

Trois **fiches-conseils** préconisant la méthodologie à suivre pour mener à bien les études et touchant aux thématiques **écologie, paysage, patrimoine culturel et touristique** sont annexées à la convention.

- **Fiche-conseils Ecologie**

Le premier chapitre présente la **sensibilité du site** retenu avec :

- l'écologie à l'échelle du Parc ;
- la présentation du site ;
- l'inventaire des zones d'intérêt écologique reconnu ;
- les méthodologies employées ;
- l'approche par milieu.

Le deuxième chapitre analyse les effets du projet de carrière sur le milieu écologique, avec les effets directs et induits.

Le troisième traite des mesures compensatoires et de protection.

- Fiche-conseils Paysage

Le premier chapitre concerne l'analyse paysagère avec :

- le paysage à l'échelle du Parc ;
- l'aire d'étude dans le Parc ;
- l'organisation paysagère du site.

Le deuxième chapitre analyse les effets du projet de carrière sur l'organisation du paysage.

Le troisième présente les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Le quatrième planifie les mesures d'insertion.

Le dernier chapitre expose les conditions de remise en état de la carrière.

- Fiche-conseils Patrimoine culturel et touristique

Le premier chapitre présente le patrimoine culturel et touristique avec :

- le potentiel culturel et touristique ;
- les sensibilités du patrimoine culturel et touristique.

Le deuxième analyse les effets du projet sur ces patrimoines.

Le troisième développe les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Le quatrième évoque les mesures compensatoires et de protection.

Cette convention est toujours valide et conjointement appliquée à ce jour. Elle ne présente pas un caractère obligatoire ou contractuel pour les carriers ou entrepreneurs de Travaux Publics non adhérents à l'UNICEM Lorraine. *Cependant elle constitue un guide des bonnes pratiques et elle peut servir de modèle à tout pétitionnaire désireux d'ouvrir une carrière dans le PnrL.*



*Gravière de Pont-à-Mousson
Photos : PnrL*

A l'origine du dossier :

- Concertation, le plus en amont possible, entre le Parc et le pétitionnaire

Au niveau des principes :

- Principe de confidentialité du Parc

Au niveau de la réalisation des études :

- Exigences quant à la qualité des études environnementales
- Exigences quant à la qualité des études paysagères
- Exigences quant à la qualité des approches tourisme et culture

Au niveau du choix d'un site d'implantation :

- Optimisation de la ressource
- Préservation des espaces naturels remarquables
- Préservation des paysages patrimoniaux, emblématiques ou de grande qualité

Au niveau de l'intégration de la carrière :

- Insertion et intégration dans le paysage

Au niveau de la phase chantier :

- Réalisation de chantiers exemplaires
- Suivi des chantiers par le Parc (management et conseil)

Au niveau de la gestion du site :

- Réaménagement au fur et à mesure de l'exploitation

Au niveau de la fermeture du site :

- Qualité de la remise en état
- Suivi de l'évolution des milieux

Glossaire

AEP : Alimentation en Eau Potable

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Bajocien : Un des étages géologiques du Jurassique moyen (ère secondaire)

Bathonien : Un des étages géologiques du Jurassique moyen (ère secondaire)

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

Grouine : Amas de cailloutis calcaires, situé en pied de talus ou sous forme de placage

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Mer

Natura 2000 : Réseau visant à protéger des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Oxfordien : Etage géologique du Jurassique supérieur (ère secondaire)

PnrL : Parc naturel régional de Lorraine

Ramsar : Convention internationale sur la protection des zones humides

RBD : Réserve Biologique Dirigée

RBI : Réserve Biologique Intégrale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma Départemental des Carrières

SOC : Schéma Organisationnel des Carrières

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

UNPG : Union Nationale des Producteurs de Granulats

URPG : Union Régionale des Producteurs de Granulats

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux)

ZNIEFF de type 1 : Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF de grande étendue et renfermant des ZNIEFF de type 1

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

Guide des chantiers respectueux de l'environnement. Parc naturel régional de Lorraine (site Internet du Parc)

Convention de partenariat entre le PnrL et l'UNICEM Lorraine

Les 10 engagements de l'UNICEM Lorraine (UNICEM Lorraine)

Charte Environnement des Industries de Carrières (UNICEM)

Carrières et développement durable. Réalisations (Union Nationale des Producteurs de Granulats)

Schéma Départemental des Carrières de la Meurthe-et-Moselle (Préfecture de la Meurthe-et-Moselle)

Schéma Départemental des Carrières de la Meuse (Préfecture de la Meuse)

Schéma Départemental des Carrières de la Moselle (Préfecture de la Moselle)

La prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact de projets de carrières. Guide des bonnes pratiques. Document de travail, DIREN PACA

La Charte Environnement des Industries de Carrières (DVD)

Carrières et zones humides, coffret 5 tomes (CNRS, Museum National d'Histoire Naturelle, Union Nationale des Producteurs de Granulats)

Aménagement écologique des carrières en eau (MNHN, UNPG)

Promenades géologiques, géologie pour le promeneur du Parc naturel régional de Lorraine. Côtes de Meuse et Côtes de Moselle. 16 p 1987. Ed : BRGM, PnrL

Adresses

Parc naturel régional de Lorraine

Rue du Quai, BP 35, 54702 PONT A MOUSSON CEDEX

Tél. : 03 83 81 67 67

Contact :

Catherine Delannoy, Chargée de mission Aménagement de l'espace,
Infrastructures

Tél. : 03 83 84 25 12

DREAL

11 place Saint-Martin, BP 95038, 57036 METZ CEDEX 01

ex DIREN

19 avenue Foch, 57000 METZ

Tél. : 03 87 39 99 99

ex DRIRE

5 rue Claude Chappe, 57070 METZ

Tél. : 03 87 56 42 00

**Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des
Transports et du Logement : voir DREAL**

Région Lorraine

Place Gabriel Hoquart, 57036 METZ CEDEX 01

Tél. : 03 87 33 60 00

UNICEM Lorraine

1 allée d'Auteuil, Technopôle de Nancy-Brabois, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. : 03 83 67 62 40



LA PRISE EN COMPTE DE LA NATURE

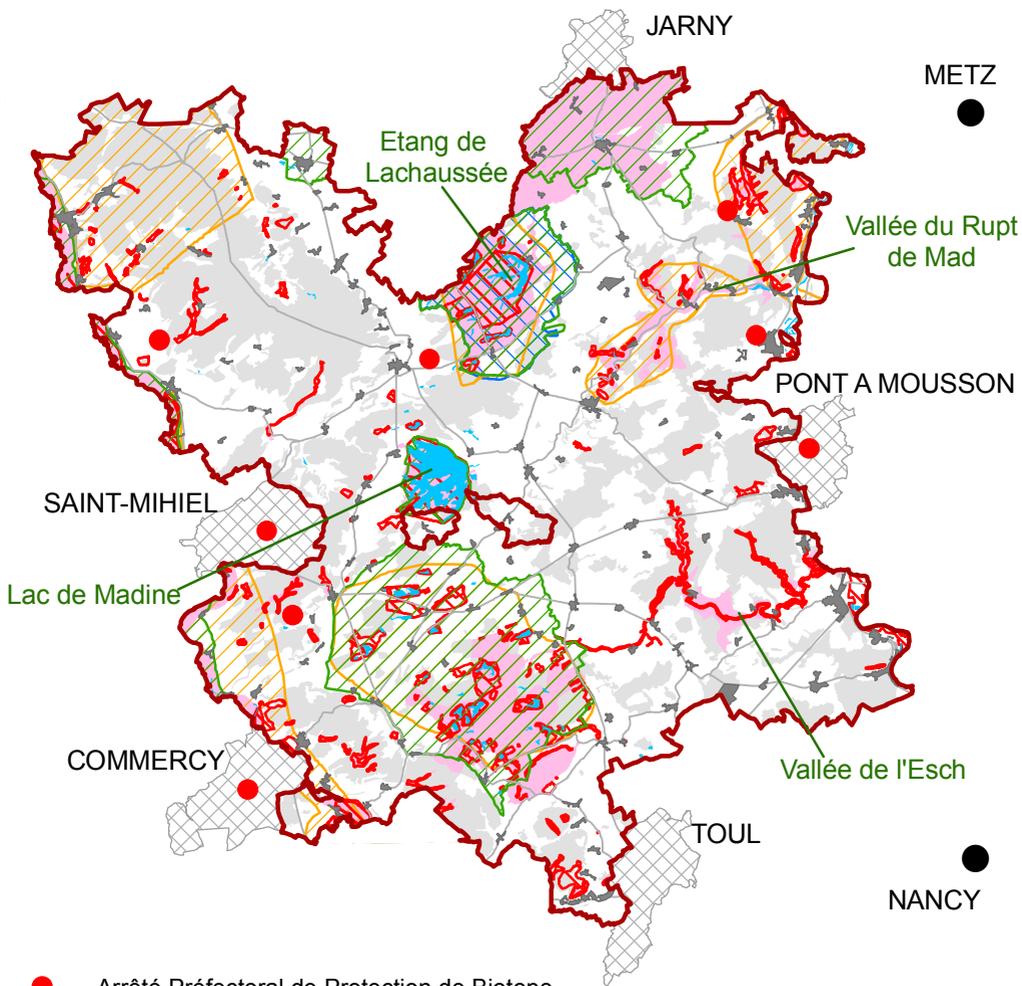
26 - 27

LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

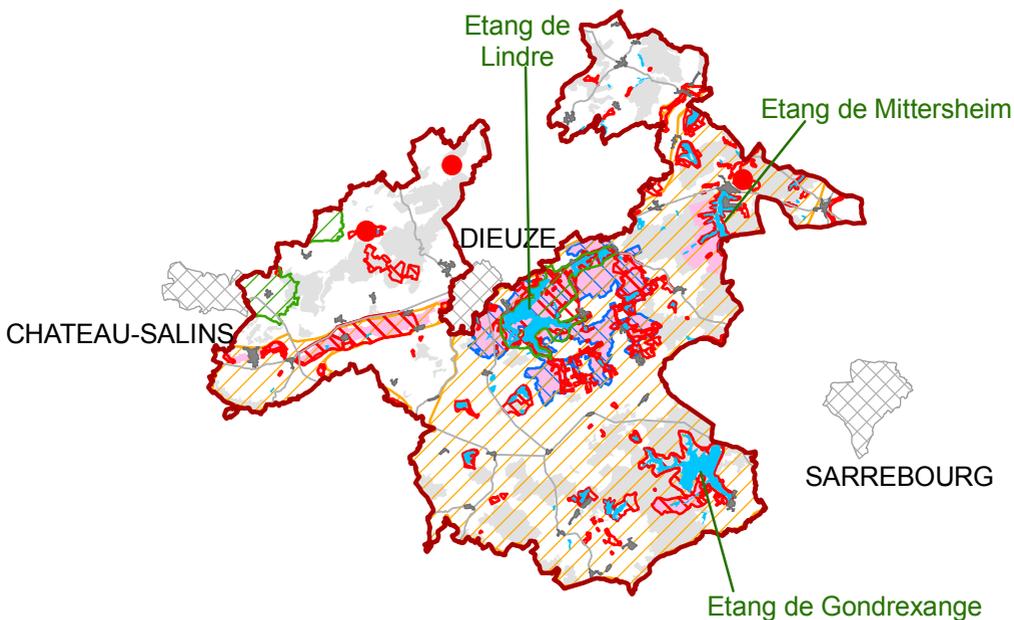
28 - 29

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNICEM LORRAINE

30



Les différents types de réserves biologiques, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les sites gérés par le CSL ne sont pas cartographiés.



-  Périimètre du PnrL
-  Grandes agglomérations
-  Villes-portes
-  Espaces bâtis
-  Etangs
-  Forêts
-  Liaisons routières

0 5 10 20 km





 Paysages patrimoniaux et emblématiques

 Paysages et sites remarquables

 Points de vue majeurs

 Périètre Loi Littoral

 Axes et routes touristiques

 Liaisons routières

Les sites classés et inscrits, les monuments historiques et la Directive Paysagère ne sont pas cartographiés.



-  Périmètre du PnrL
-  Grandes agglomérations
-  Villes-portes
-  Espaces bâtis
-  Etangs
-  Forêts

0 5 10 20 km



Convention de partenariat entre le PnrL et l'UNICEM LORRAINE

Entre

l'Association du Parc Naturel Régional de Lorraine, PnrL, représenté par son Président A. PERELLE, Domaine de Charmilly, Chemin des Clos, 54702 PONT-A-MOUSSON,

et

l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Lorraine, UNICEM LORRAINE, représentée par son Président M. MAUGET, 24 rue du Haut Bourgeois, 54000 NANCY

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le PnrL a pour vocation, sur son territoire, de connaître, protéger et gérer les milieux naturels et les paysages, ainsi que de développer l'information, la formation, les actions expérimentales et de favoriser le développement durable des activités humaines.

Parmi celles-ci, figure l'exploitation des carrières (en roches massives exclusivement sur le territoire du Parc).

L'UNICEM LORRAINE a, entre autres, pour mission de favoriser la meilleure insertion environnementale possible des activités de ses ressortissants, et en particulier des exploitants de carrières.

Afin d'y contribuer dans le territoire du PnrL, l'UNICEM LORRAINE et le PnrL ont souhaité définir, par convention, des modalités communes d'intervention des exploitants de carrières comme suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les signataires conviennent de conduire une politique exemplaire vis-à-vis l'ouverture et la gestion des carrières dans le territoire du Parc.

Cette politique :

- doit permettre de dégager à terme les pratiques permettant de mieux préserver de façon exemplaire l'environnement et les paysages sans empêcher l'activité économique ;
- tient compte de l'engagement financier important des collectivités publiques et de l'Etat dans le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine et vise à y conduire l'ouverture et la gestion des carrières en cohérence avec cet engagement public.

Elle se fonde sur les principes suivants :

- le respect absolu du principe de non implantation de carrières en front de côte ou de coteau si n'est pas mise en place ou maintenue une protection visuelle arborée dans les secteurs les plus sensibles des Côtes de Meuse et de son revers, du Rupt de Mad, de la vallée de l'Esch, des Côtes de Toul, des Côtes de Moselle ;
- d'une manière générale, les ZNIEFF ainsi que les sites renfermant des espèces rares inscrites au titre de la Directive Habitat seront évités ;
- de façon systématique une concertation « en amont » des projets d'ouverture ou d'extension de carrières entre les parties signataires (l'expression « en amont » signifie que le Parc est consulté avant le lancement de toute procédure administrative et financière), de façon à laisser le champ ouvert à toute solution et à prendre en compte le maximum possible des propositions du Parc pour atténuer ou compenser l'opération au regard de l'environnement et des paysages ;
- la fourniture d'informations par le Parc à l'UNICEM LORRAINE, lequel les livrera aux bureaux d'études qui en feront la demande, en même temps que les trois fiches-conseils bâties avec le PnrL, lesquelles sont annexées à cette convention, comme à la Charte du Parc ;
- la définition entre les parties signataires d'un schéma des carrières à l'intérieur du périmètre du Parc.

Article 2 - Groupe technique

Un « groupe technique » est constitué par la réunion de représentants du PnrL et de l'UNICEM LORRAINE. Ce groupe technique est une instance de réflexion qui pourra par ailleurs s'entourer des avis de toute personne qualifiée (DRIRE, DDE, Conseil Général ...).

Il a pour mission principale de :

- l'information réciproque sur des projets ;
- proposer des orientations (ex du TGV Est) ;
- l'élaboration du « Schéma des carrières cartographié » évoqué ci-dessus.

Article 3 - Politiques conjointes

Le PnrL et l'UNICEM LORRAINE se consulteront périodiquement afin de déterminer dans les domaines :

- de la formation ;
- de la culture ;
- du mécénat ;
- du conseil ... ;

les modalités réciproques d'intervention des deux organismes.

Article 4 - Durée et résiliation

La convention conclue est conclue pour une durée de trois ans. Elle est tacitement reconduite pour une durée de trois années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 1^{er} février 1999

A. PERELLE
Président du PnrL

G. MAUGET
Président de l'UNICEM LORRAINE

Association du Parc Naturel
Régional de Lorraine
B.P. 35
54702 PONT-A-MOUSSON Cédex
Tél. 83 81 11 91
Fax 83 81 33 60



CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

ETUDES D'IMPACT
D'OUVERTURE DE CARRIERES
DANS LE PERIMETRE DU PNRL
(partie Ouest)

TROIS FICHES-CONSEILS

AVERTISSEMENT

Dans le cadre de la concertation développée entre l'UNICEM LORRAINE et le PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE, concrétisée par convention co-signée, il a été décidé de tenir particulièrement compte de trois aspects tout à fait singuliers exprimant la politique du PNRL :

- le paysage
- le tourisme
- l'écologie

La Charte révisée du PNRL renvoie aux trois fiches-conseils jointes, que les pétitionnaires auront à cœur de suivre dans l'élaboration de leurs études d'impact visant une demande d'ouverture de carrière.

Fiche Ecologie

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse de l'écologie dans les projets de carrières dans le Parc Naturel Régional de Lorraine

CHAPITRE I : SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE RETENU POUR LE PROJET DE CARRIERE

1) L'ECOLOGIE A L'ECHELLE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Le pétitionnaire présentera le PNRL d'un point de vue écologique

2) PRESENTATION DU SITE RETENU POUR L'IMPLANTATION DE LA CARRIERE

Le pétitionnaire :

- localisera la zone d'étude sur le plan géographique et écologique ;
- décrira les principaux paramètres physiques caractéristiques du site ;
- décrira le contexte environnemental et le type d'occupation du sol.

3) INVENTAIRE DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE RECONNU

Le pétitionnaire effectuera :

- l'inventaire des protections et des classements (APB, réserves, ZNIEFF, ZICO, inventaires divers...).

Fiche Ecologie

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse de l'écologie dans les projets de carrières dans le Parc Naturel Régional de Lorraine

- La synthèse sur la sensibilité faunistique du site sera dressée en s'appuyant notamment sur :
 - les espèces protégées ;
 - les espèces rares ;
 - les espèces non observées mais à forte potentialité dans des milieux caractéristiques (roselières, marais, bois, zones agricoles ...).

5-3 SYNTHÈSE

- Le pétitionnaire dégagera l'intérêt écologique du site à l'échelle du PNRL et de la région.

CHAPITRE II : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE CARRIÈRE SUR LE MILIEU ÉCOLOGIQUE

1) EFFETS DIRECTS

Le pétitionnaire mènera le :

- bilan des milieux écologiques concernés.

Il estimera l'importance de l'impact du projet :

- degré de rareté des espèces et des habitats

Fiche Ecologie

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse de l'écologie dans les projets de carrières dans le Parc Naturel Régional de Lorraine

4) METHODOLOGIE

Le pétitionnaire décrira :

- le périmètre des investigations et présentation des dates des relevés ;
- les méthodes retenues pour qualifier les milieux et réaliser les inventaires floristiques et faunistiques.

5) APPROCHE PAR MILIEUX

Présentation, caractéristiques et intérêts des milieux rencontrés

5-1 INVENTAIRE FLORISTIQUE PAR MILIEUX

Le pétitionnaire :

- recensera les différentes formations végétales de la zone d'étude en précisant les éléments suivants :
 - la localisation et l'étendue de la formation ;
 - la physionomie de la formation (hauteur, densité ...) ;
 - les éléments floristiques dominants et caractéristiques ;
 - les espèces végétales remarquables.
- effectuera la synthèse sur la sensibilité floristique du site en s'appuyant notamment sur :
 - les espèces protégées ;
 - les espèces rares ;
 - les milieux remarquables.

5-2 PRESENTATION DE L'INVENTAIRE FAUNISTIQUE PAR MILIEUX

- Les principaux groupes zoologiques seront étudiés. Selon les cas et l'impact prévu par les travaux, l'accent pourra par exemple être mis sur les insectes, les reptiles, les amphibiens ...
- Les principales espèces caractéristiques seront décrites en fonction des biotopes de la zone d'étude.

2) EFFETS INDUITS

Le pétitionnaire :

- identifiera les paramètres biologiques et physiques susceptibles d'être modifiés et pouvant interagir sur les équilibres biologiques des milieux en place riverains ;
- appréciera les effets de la modification de ces paramètres sur les milieux maintenus en place (à l'issue de mesures de protection) et les milieux limitrophes sensibles (marais en aval d'écoulement, ouverture d'une lisière en sous-bois ...).

CHAPITRE III : MESURES COMPENSATOIRES ET DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Le pétitionnaire traitera des mesures de protection et éventuellement, à son initiative, de compensation.

Il développera :

- les mesures visant à prévenir, supprimer ou réduire les principaux effets néfastes pour les habitats, la faune et la flore, notamment lors de la remise en état. Les mesures de protection nécessaires seront détaillées.

Si les mesures permettant de réduire un impact sont à examiner au premier chef, il n'est pas interdit de réfléchir à une ou des propositions éventuelles de mesures compensatoires.

Ces dernières sont énoncées pour contrebalancer des effets non positifs, mais aussi pour analyser globalement sur le site les possibilités de restitution et de création de nouveaux milieux intéressants que peut induire le projet. Elles sont alors mises en oeuvre afin de recréer avec un décalage dans le temps ou dans l'espace des milieux appelés à être détruits.

Prévoir la gestion future du site avec un calendrier de suivi scientifique pour constater l'évolution des mesures prises.

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du paysage dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

CHAPITRE I : ANALYSE PAYSAGERE

1) LE PAYSAGE A L'ECHELLE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Le pétitionnaire présentera le PNRL d'un point de vue paysager :
identification des grandes unités paysagères.

2) AIRE D'ETUDE DANS LE PARC

2-1 LE PERIMETRE DE L'ANALYSE PAYSAGERE

Le pétitionnaire déterminera les limites de l'aire d'étude et définira les unités paysagères dans lesquelles s'insère le projet de carrière.

2-2 L'ORGANISATION PAYSAGERE ACTUELLE DE L'AIRE D'ETUDE

Le pétitionnaire passera en revue les points suivants :

- l'historique du paysage
- l'ambiance paysagère (approche affective du paysage)
- les axes de vision marquants ou privilégiés
- les éléments marquants du paysage d'un point de vue objectif (énumération)
- les éléments marquants du paysage en fonction de critères de richesse (point de vue subjectif) :
 - la valeur intrinsèque des éléments (historique, biologique, culturelle etc...)
 - la diversité apportée par ces éléments
 - la contribution des éléments à la structure du paysage
- l'intérêt paysager de l'aire d'étude en fonction de la richesse des éléments constitutifs

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du paysage dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

3) L'ORGANISATION PAYSAGERE DU SITE DE CARRIERE AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE

Le pétitionnaire présentera l'organisation paysagère du site de carrière et de son environnement selon quatre approches :

- Approche objective
- Approche subjective
- Approche visuelle
- Sensibilité paysagère du site retenu

4) CONCLUSION

Le pétitionnaire dressera la synthèse des éléments paysagers, présentant un intérêt, qui seront pris en compte tout au long de l'étude d'impact notamment lors de l'analyse des impacts du projet et de la présentation des mesures compensatoires.

CHAPITRE II : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE CARRIERE SUR LE PAYSAGE

1) EFFETS DU PROJET DE CARRIERE SUR L'ORGANISATION DU PAYSAGE

Le pétitionnaire présentera :

- les effets de l'exploitation de la carrière sur l'aire d'étude (sur la base de la sensibilité paysagère mise en évidence au chapitre 1) : évolution dans le temps en introduisant les différents couverts végétaux et la notion de saison et répercussions directes et indirectes

Fiche Paysage

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du paysage dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

- les effets de l'exploitation de la carrière sur le site retenu (sur la base de la sensibilité paysagère mise en évidence au chapitre 1) : évolution dans le temps en introduisant les différents couverts végétaux et la notion de saison et répercussions directes
- effets des structures annexes (pistes, lignes électriques, point de chargement ...)

2) CONCLUSIONS

Le pétitionnaire présentera :

- les transformations paysagères de l'aire d'étude et du site au regard de la sensibilité actuelle
- les transformations sont-elles temporaires ou définitives ? évolution dans le temps de la végétation, du relief ...
- les conséquences : évaluation de l'impact paysager du projet pour chacune de ces transformations en relativisant par rapport à l'échelle du parc

CHAPITRE III : RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET DE CARRIERE A ETE RETENU

Le pétitionnaire présentera les raisons qui ont un lien avec la notion de paysage et qui motivent le choix de l'implantation de la carrière sur le site retenu et le choix de la méthode d'exploitation, du plan d'exploitation et de la remise en état.

Fiche Paysage

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du paysage dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

CHAPITRE IV : MESURES D'INSERTION PAYSAGERE

Le pétitionnaire mènera le bilan des actions à mener au regard de l'intérêt paysager mis en évidence au chapitre I et des incidences notées au chapitre II. Il précisera les techniques d'exploitation et de remise en état adaptées au paysage.

Il planifiera ces mesures dans le temps pour prévoir leur évolution en fonction de l'avancement des travaux d'exploitation.

CHAPITRE V : REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE

Le pétitionnaire, dans ce dernier chapitre exposera les conditions de remise en état du point de vue paysager. Ces conditions seront définies dans le temps, l'espace et en relation avec les sensibilités et les intérêts paysagers mis en évidence dans les chapitres précédents.

Il présentera l'évolution du paysage à long terme ainsi que ses futures potentialités d'utilisation ou de gestion.

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du patrimoine culturel et touristique dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

CHAPITRE I : PRESENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE DANS LE SECTEUR DU SITE RETENU

1) LE PROJET DE CARRIERE DANS LE PNRL

Le pétitionnaire présentera la politique culturelle et touristique du PNRL :

- le contexte culturel et touristique du PNRL
- les éventuels projets de développement touristique et culturel à venir

2) LE PERIMETRE DE L'ETUDE ET SON POTENTIEL CULTUREL ET TOURISTIQUE

Il recensera les différents centres d'intérêt qui font l'objet d'une attraction touristique dans le bassin de vie du projet.

Il énumérera :

- leurs fonctions (récréative, accueil ...)
- l'importance de la fréquentation de ces pôles d'attraction (fréquentation locale, touristique, de passage, de séjour...) et indiquer les éventuelles interactions qui lient le site étudié avec ces pôles.

3) LES SENSIBILITES DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Il présentera :

- les caractères prioritaires du patrimoine à préserver
- les potentialités à prendre en compte tout au long de l'exploitation et à développer et/ou à mettre en valeur dans le cadre de la remise en état

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du patrimoine culturel et touristique dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

CHAPITRE II : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE CARRIERE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le pétitionnaire analysera :

- l'influence du projet sur le patrimoine culturel et touristique local
- l'évolution dans le temps, pendant et après l'exploitation

CHAPITRE III : RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Le pétitionnaire développera le traitement des éléments mis en oeuvre vis à vis du patrimoine culturel et touristique, pour l'élaboration du projet de carrière, mais aussi la liaison avec un développement potentiel touristique à partir du projet :

- Protections patrimoniales préalables
- Méthode d'exploitation
- Itinéraire des véhicules de livraison
- Remise en état retenue

Aide aux différents partenaires du monde des carrières pour une prise en compte respectueuse du patrimoine culturel et touristique dans les projets de carrière dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

CHAPITRE IV : MESURES COMPENSATOIRES ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le pétitionnaire justifiera des mesures patrimoniales qu'il préconise :

- mesures contribuant à protéger le patrimoine culturel et touristique existant
- mesures permettant soutenir les éventuels projets de développement du patrimoine culturel et touristique.

CHAPITRE V : LE PROJET DE REMISE EN ETAT DE CARRIERE ET LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le pétitionnaire présentera les conditions de remise en état de la carrière du point de vue de la préservation ou de l'amélioration du potentiel culturel et touristique. Ces conditions doivent être définies dans le temps, l'espace et en relation avec les sensibilités et l'intérêt du patrimoine mis en évidence dans les chapitres précédents.

une autre vie s'invente ici...

Pour tout
renseignement
Catherine DELANNOY
Tél. : 03 83 84 25 12
catherine.delannoy@pnr-lorraine.com

Textes : François PROVIN
Cartographie : Catherine DELANNOY
Conception : Fabrice MORLON / PnrL
© 2010 - PnrL

Maison du Parc - Logis Abbatial
Rue du Quai - BP 35
54702 Pont-à-Mousson cedex
Tél. : 03 83 81 67 67
Fax : 03 83 81 33 60

www.pnr-lorraine.com



Parc
naturel
régional
de Lorraine



Imprimé sur papier recyclé par l'Imprimerie
L'HUILIER - 123, rue d'Uckange, 57192 Florange